



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Réf : 2019/A-21-442/U-21-382  
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 15/12/2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-  
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
**CODERST – NORD**  
RAPPORT DE SEANCE DU 18 janvier 2022

Extension et mise aux normes du crématorium  
*Régularisation suite aux travaux effectués en 2020*  
Commune de HAUTMONT

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

**Plans de situation et projet en annexe - Avant/Après**

Le site funéraire a été créé en 1988 (chambre funéraire et crématorium). Il est situé au 1, rue du sous-le-mont (section BI parcelle 135- superficie de 13 681 m<sup>2</sup>) dans un secteur urbanisé et à proximité de voies rapides. Les premières habitations se trouvent à 50 mètres du site.

Ce site est géré via une délégation de service public (DSP) par les Etablissements Frère. La DSP a été renouvelée le 07 février 2020 pour 15 ans.

Les autres crématoriums les plus proches se situent à Maubeuge (5 km) puis à Caudry et Beuvrages (environ 45km). Un nouveau crématorium à Fourmies (39 km) est également en cours.

Pour ce site, le projet prévoit 600 crémations par an avec un fonctionnement du lundi au samedi. L'Evaluation des Risques Sanitaires du 4 mai 2021 prévoit quant à elle une estimation majorante allant jusqu'à 900 crémations par an soit une activité de 1350/h par an.

Le site n'est pas situé à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau, par contre il est situé à proximité de plusieurs anciens sites répertoriés BASIAS, des recommandations ont été émises dans nos avis rendus au titre de l'autorité environnementale le 31 mai 2021 et de la déclaration préalable le 08 juin 2021.

Le présent projet concerne l'extension et la mise en conformité du crématorium Etablissement Frère représenté par Monsieur Olivier Frère.

Cette extension est nécessaire afin de pouvoir installer le système de filtration extérieur nécessaire au four venant remplacer le four existant datant de l'ouverture du site, sans filtration, et de fait non conforme à la réglementation en vigueur. Le projet prévoit également l'installation d'une nouvelle cheminée, d'une porte de secours au sein de la salle des fours et autres travaux divers nécessaires à la mise aux normes.

Ces travaux de mise en conformité du site font donc suite :

- à la mise en conformité nécessaire vis-à-vis de l'arrêté du 28 janvier 2010.
- à l'inspection du site funéraire le 12 septembre 2019 effectuée par nos services accompagnés par Funéraire de France, organisme de contrôle accrédité et à la demande de la Préfecture. Cette inspection a permis de mettre en avant des non-conformités sur le site funéraire et notamment sur la partie crématorium.

Pour faire suite à cette visite, Monsieur FRERE a engagé des travaux de mise en conformité du site. Une visite de fin de travaux a pu également être faite par nos services accompagnés par ceux de la Préfecture, le 27 février 2021.

Par ailleurs, Funéraire de France, a levé les non-conformités sur la partie crématorium le 11 janvier 2021 et sur la partie chambre funéraire le 12 juillet 2021. Néanmoins il convient de rappeler :

- que **la conformité des rejets gazeux ne pourra être établie qu'après la mise en service du four (procédure normale de contrôle),**
- que les travaux de mise en conformité de la chambre funéraire ne nécessitent pas une autorisation préfectorale.

## RAPPEL REGLEMENTATION APPLICABLE

### Cadre réglementaire

L'article L 2223-40 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et que toute création ou extension des crématoriums ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'état dans le département, accordée après enquête publique et avis du CODERST.

Les articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du CGCT fixent, quant à eux, les prescriptions techniques applicables aux crématoriums.

Par ailleurs et conformément à l'article D. 2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fours de crémation doivent faire l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Ce contrôle porte sur la conformité aux dispositions de l'article D. 2223-104, sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010, et sur les dispositifs de sécurité. **Par conséquent, la conformité des rejets gazeux ne pourra être établie qu'après la mise en service du four.**

En cas de non-conformités constatées sur le site par l'organisme de contrôle accrédité, celui-ci se reportera à l'article D.2223-109-1 du CGCT afin de faire cesser la nuisance et de mettre en conformité le site. Les services préfectoraux compétents en seront informés sans délai.

## Contrôles périodiques

Après la mise en service puis tous les deux ans, le crématorium est soumis à une visite de conformité (sécurité des fours + rejets) effectuée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation qui délivrera au regard de sa visite et si l'établissement est conforme, l'attestation de conformité du site pour 6 ans renouvelables (article D2223-109 du CGCT). Une copie des rapports et de l'attestation de conformité délivrée par l'organisme de contrôle doit être envoyée au gestionnaire et au préfet du département.

## Projet d'agrandissement/extension/aménagement

Conformément au décret 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, toute création ou extension d'un crématorium est soumise à examen au cas par cas pouvant aboutir à la nécessité d'une étude d'impact notamment lors de la mise en place d'un nouveau four, l'installation d'une zone technique ou le déplacement/l'installation d'une cheminée.

## AMENAGEMENT DU PROJET

Le projet d'aménagement du site prévoit les équipements suivants :

### Partie publique :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : deux sanitaires au sein du funérarium et trois places de stationnement matérialisées sur le parking. La salle de cérémonie a été aménagée afin de faciliter les accès.

La partie publique se décompose **en deux parties avec deux entrées distinctes** :

- Un entrée et un hall d'accueil séparé de la partie chambre funéraire ;
- Un bureau administratif distinct pour la partie crématorium ;
- Une salle de cérémonie avec deux entrées distinctes : entrée/sortie ;
- Un jardin du souvenir (pas de modification) ;
- Une salle de remise des urnes (déplacement) ;
- Création d'une entrée spécifique pour l'arrivée des corps ;

### Partie technique désormais séparée de la partie funéraire :

- Une salle de préparation des corps de 17,6 m<sup>2</sup> équipée de six cases réfrigérées, désormais séparée du reste de la partie publique ;
- Une salle d'attente indépendante ;
- Une salle d'introduction des cercueils ;
- Une salle technique équipée d'un four conforme à la réglementation en vigueur ;

- Une zone technique à l'arrière du bâtiment pour le système de filtration du nouveau four ;

La largeur des couloirs telle qu'elle est prévue sur les plans, est conforme aux dispositions des articles D2223-102 et D2223-103 du CGCT. La hauteur des cheminées des fours de crémation sera de 7,5 mètres par rapport au sol.

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE , RISQUES SANITAIRES ET AUTORISATION D'URBANISME**

Lors de la consultation au titre de l'examen au cas par cas, une évaluation des risques sanitaires avait déjà été jointe au dossier par le bureau Veritas le 4 mai 2021. Cette évaluation ne met pas en avant de risques particuliers. Le projet permettra, par ailleurs, d'améliorer la qualité des rejets atmosphériques par rapport à ceux de l'ancien four et de veiller au respect de l'arrêté du 28 janvier 2010 précédemment cité. L'Autorité en charge de l'examen au cas par cas a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact le 10 juin 2021

Par ailleurs, les services de l'ARS ont émis un avis favorable à la demande de déclaration préalable le 08 juin 2021 sous réserve du respect des articles D.2223-100 à D.2223-103 du CGCT et de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de création.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du **08 Novembre 2021 au 23 Novembre 2021**.

Avis au public, publicité et recueil des avis :

- Affichage en Mairie et sur le site
- Mise à disposition du dossier d'enquête ainsi que du registre via plusieurs supports :
  - Mairie aux jours et heures d'ouverture au public
  - Site Internet
- Le public pouvait également émettre ses observations ou remarques par messagerie électronique.

Le projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux "Le courrier de Fourmies " éditions des 23 octobre 2021 et 12 novembre 2021 et la "La Voix du Nord" éditions des 23 octobre 2021 et 09 novembre 2021.

## **CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'information du public, par voie de presse et d'affichage et autres, a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'enquête.

Monsieur Jean-Michel ROPITAL, commissaire enquêteur désigné le 08 Octobre 2021 a noté un climat un peu particulier du fait notamment du champ concurrentiel dans le secteur.

Afin d'organiser cette enquête publique dans de meilleures dispositions, une réunion préparatoire a été organisée par le commissaire enquêteur le 12 Octobre 2021 en présence de Monsieur Olivier Frère et de la Mairie. A l'examen du dossier, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire de produire une note sur l'historique du dossier, sur les objectifs et les enjeux.

Il a tenu à la disposition du public une permanence en mairie aux créneaux suivants :

- Lundi 08 novembre 2021 de 9h à 12h00
- Lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,

L'enquête s'est clôturée à l'issue de la dernière permanence.

Lors de cette enquête, 70 contributions (via des courriers, mails et écrits sur le registre) ont été reçues. L'ensemble de ces contributions soutenait et demandait la réouverture du site. Le public n'a pas manifesté d'opposition sur le projet lui-même. Aucune observation défavorable et aucun questionnement n'ont été émis et il n'a donc pas été nécessaire de produire un mémoire en réponse.

A noter néanmoins qu'au cours de la permanence du 23 novembre 2021, Monsieur Valentin Martin, huissier de justice du Cabinet DELVAL a consulté le dossier et a photographié l'ensemble des pièces constituant celui-ci ainsi que les observations émises.

Au regard des contributions du public souhaitant la réouverture, de l'absence de contribution défavorable et de la nécessité de mise aux normes réglementaires du site, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet.

## CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'ARS

Considérant :

- le dossier présenté aujourd'hui techniquement et réglementairement recevable ;
- les travaux permettant de lever les non-conformités et écarts constatés le 12 septembre 2019 (hormis le contrôle des rejets gazeux à effectuer après la mise en service du nouveau four) ;
- le rapport de conformité du site établi par Funéraire de France en date du 11 janvier 2021 ;
- l'évaluation des risques sanitaires liés à aux futures installations du crématorium ne mettant pas en évidence de risques sanitaires particuliers ;
- la décision de l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact du 10 juin 2021 ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- les avis favorables des commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 21 avril 2021 et d'accessibilité du 30 mars 2021.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de mise en conformité du site, d'extension et d'aménagement du crématorium Etablissement Frère représenté par Monsieur Olivier Frère et situé 1, rue du Sous-le-mont, 59330 Hautmont.

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN